



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS, LOTISSEMENT BENTABOULET

Madame le maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur MARTY explique que la société S2D Foncier représentée par Monsieur Nicolas FAURE s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement BENTABOULET, nommée « impasse Marguerite Yourcenar », parcelle cadastrée section C n°2187 d'une surface de 1712 m² environ (plan annexé à la délibération).

Après instruction de cette demande et du dossier technique par la commission urbanisme de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voie et des espaces communs à la commune de Nailloux.

A cet effet, il est proposé une rétrocession de la parcelle C n°2187 d'une contenance de 1712 m² environ à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro.

Les frais d'actes seront à la charge la société S2D Foncier.



Madame la Maire propose d'accepter les modalités de concertations telles que prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide de définir les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées :

- D'accepter la demande de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Bentaboulet comme énoncé ci-avant,
- D'acquérir ces voies, réseaux et espaces verts au montant d'un euro,
- De donner mandats à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 08/01/2024
de l'affichage le : 10/01/2024

Lison GLEYES,
Maire,

Pierre RIOLLET,
Secrétaire de séance,

